

Info-Flash

Affaires

Mercredi 09 mars 2022
Numéro 2022-AFF 04

⇒ **Un nouveau guide pratique pour les TPE-PME : « Se développer grâce aux marchés publics »**

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement a engagé plusieurs réformes pour que la commande publique réponde davantage à nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Plusieurs mesures ont plus particulièrement été prises pour faire de la commande publique un véritable levier de croissance pour les TPE/PME, qui représentent, en volume, 61% des marchés publics.

Par exemple, le taux minimal des avances versées aux PME est passé de 5 à 20% pour les marchés Etats, permettant ainsi d'améliorer la trésorerie des PME obtenant ces marchés. Lancée en 2018, l'expérimentation permettant aux acheteurs publics de passer un marché de travaux, de fournitures ou de services innovants sans publicité ni mise en concurrence pour un besoin inférieur à 100 000 euros a également été pérennisée.

Pour aller plus loin encore, le Gouvernement publie un guide pratique visant à faciliter l'accès des TPE/PME aux marchés publics en les accompagnant dans la valorisation de leurs atouts, et notamment de leur compétitivité hors-prix au travers de la qualité de leur offre, de leurs innovations et des critères de responsabilité environnementale et sociale.

Elaboré en collaboration avec les réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie, et chambres de métiers et de l'artisanat), ainsi que le MEDEF et la CPME, ce guide permettra aux TPE/PME de répondre à ces nouvelles attentes.

Télécharger le guide en cliquant sur ce lien : [Guide pratique pour les TPE-PME : « Se développer grâce aux marchés publics »](#)

⇒ **Guerre en Ukraine : les entreprises peuvent aider**

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères vient d'activer le fonds de concours pour les entreprises, complémentaire du fonds de concours destiné aux collectivités locales

Ce mécanisme permet à toutes les entreprises qui le souhaitent, de contribuer financièrement aux actions d'urgence coordonnées par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces contributions permettent de financer l'achat et l'envoi des biens humanitaires d'urgence adaptés aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

L'entreprise doit accompagner son versement d'une "note d'intention", précisant la date et le montant de son paiement, ainsi que "les motifs de la participation financière ("Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit") et la référence du fonds de concours (1-2-00008 "Contributions de tiers à l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de conflits à l'étranger et autres aides d'urgence)". Elle sera ensuite associée et informée des mesures mises en œuvre grâce à son don.

Plus d'information en ligne, au téléphone (01 43 17 53 53) ou par courriel (humanitaire.crise-ukraine@diplomatie.gouv.fr) : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/aide-humanitaire-a-l-ukraine/article/fonds-de-concours-entreprises-appel-d-urgence-pour-les-populations-victimes>